



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/71 du 17 décembre 2024

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
VOTE DU BUDGET 2025**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Dix-Sept Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Six Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241217-DE-71-2024
A.R. du 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
Le Président

N° 2024/71 du 17 décembre 2024

Bernard JAMET



**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2024/52 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 8 octobre 2024 donnant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2024/30 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 juin 2024 autorisant l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 67 241,14 € sur le Budget Primitif 2025, de la façon suivante :

- **17 241,14€** en Section d'Investissement à l'article 10682 « Réserves affectées à l'investissement ».
- **50 000,00€** en Section de Fonctionnement à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo comme suit :

Le Budget Principal 2024 est adopté tel qu'annexé, en affectant une partie du résultat de fonctionnement 2023 pour 17 241,14€ en investissement au compte 10682, et en maintenant en fonctionnement au compte 002 le solde de l'excédent d'exploitation 2023 à hauteur de 50 000,00€, il se présente globalement comme suit :

▪ En investissement :

Dépenses :	134 450,00 €
Recettes :	134 450,00 €

▪ En fonctionnement :

Dépenses :	695 732,00 €
Recettes :	695 732,00 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS